



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 28 juin 2018**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 28 juin 2018, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 22 juin 2018.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine BLEAS, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL (arrivé à 19h05), Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme BOSC, M. YVEN, Mme L'AMINOT, Mme BLEAS K, M. JEZEQUEL (arrivé à 19h10), M. LE BRAS, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. TURLAN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

**Absentes ayant donné procuration :**

Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame LE BERRE, Adjoint au Maire, Madame AUFFRET, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame CLAISSE, Maire.

**Absent :**

Monsieur POULIQUEN, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Intervention de Madame le Maire :**

*« Pour débiter notre dernière séance du Conseil municipal avant l'été, je souhaite rapidement revenir sur l'annonce faite par Gilles FALCH'UN le dimanche 17 juin dernier.*

*En effet, c'est devant les salariés de la SILL - qui, eux aussi, se sont toujours activement mobilisés pour la défense de leur entreprise et l'aboutissement de ce projet - que le P.D.G. du groupe laitier breton a enfin annoncé officiellement sa décision d'implanter une unité de production de lait infantile au cœur de la zone d'activité économique du Vern à Landivisiau.*

*Les travaux de construction de cet important complexe industriel - tant attendu depuis son annonce au salon de l'agriculture en 2013 - débiteront ce lundi 2 juillet 2018 et dureront une vingtaine de mois.*

*Ce chantier mobilisera plusieurs centaines d'emplois - avec un pic de 200 emplois simultanés sur site - et la mise en service de cette usine qui fonctionnera 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7, se traduira par la création de 70 emplois directs et de plusieurs dizaines d'emplois indirects.*

*L'implantation de la SILL à Landivisiau est donc vraiment une excellente nouvelle pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire.*

*Elle est aussi un signe supplémentaire du dynamisme économique de notre ville et de sa capacité à attirer la confiance des investisseurs.*

*C'est pourquoi, au nom des membres du Conseil municipal, je veux exprimer toute la satisfaction et tout le bonheur qui sont les nôtres de pouvoir accueillir sur notre commune cet investissement de plus de 80 millions d'euros.*

*Je veux insister sur le fait que la pleine réussite de ce projet s'inscrit dans la continuité du travail engagé par Yves QUEGUINER, Charles MIOSSEC et Georges TIGREAT et des choix stratégiques et visionnaires que chacun d'eux ont su mettre en œuvre pour le développement de notre commune.*

*La réussite de ce projet est aussi le fruit d'un véritable travail que l'équipe municipale a engagé dès 2014 puis amplifié au début de l'année 2017.*

*Je veux insister aussi sur le fait que ce travail d'équipe a été entièrement porté par les services de la Ville de Landivisiau. C'est une équipe resserrée qui, de bout en bout, a su accompagner l'industriel et son bureau d'étude à chaque étape du projet.*

*Cet énorme travail a imposé une grande disponibilité, a exigé une constante réactivité et a demandé un très haut niveau de compétences, ce que M. Gilles FALCH'UN a tenu à souligner lui-même en ajoutant aussi « à Landi, tout est allé comme sur des roulettes ».*

*Ainsi, comme je l'ai toujours souhaité, nous avons su mettre à disposition et mutualiser l'ensemble des compétences de nos services au profit d'une coopération intercommunale intelligente et efficace.*

*Suite au transfert de la compétence « zones d'activité économique » à la communauté de communes, ce sont donc naturellement les services de la ville qui ont continué à porter intégralement ce dossier.*

*C'est pourquoi, au nom du Conseil municipal, j'ai à cœur d'adresser mes plus vifs remerciements à toutes celles et ceux qui, sans relâche, se sont mobilisés pour arriver à concrétiser ce succès particulièrement prometteur pour l'avenir de notre territoire.*

*Avec l'arrivée de la SILL - et avec les autres projets de nouvelles installations d'entreprises qui aboutiront dans les tous prochains mois -, j'ai la conviction que nous devons impérativement continuer à développer notre potentiel d'accueil.*

*La force et les atouts de notre commune résident dans notre capacité à anticiper et à préparer l'avenir.*

*C'est pourquoi, dès le mois de septembre prochain, je vais demander au Conseil municipal d'engager la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.*

*Landivisiau est devenue le poumon économique de l'arrondissement de Morlaix, nous devons donc continuer à porter toute la dynamique positive qui s'est enclenchée ces derniers mois et, à tout moment, être toujours en capacité de répondre favorablement à l'attente des acteurs économiques qui se proposent d'investir sur notre territoire.*

*Cet engagement était au cœur de notre volonté politique.*

*Nous avons tenu cet engagement et nous continuerons de le tenir en accompagnant tous les futurs investisseurs. Merci ».*

**Monsieur KERRIEN** souhaite des précisions sur les changements du P.L.U.

**Madame le Maire** indique que le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Madame BLEAS M.** regrette que la Communauté de Communes ne soit pas associée à ce dossier de développement économique pour le territoire.

**Madame le Maire** rappelle que les zones d'activités économiques ont été transférées à la Communauté de Communes et que son propos fait au contraire état de la coopération intercommunale mise en place pour faire aboutir ce dossier. La C.C.P.L. a été associée à ce projet depuis le début.

**Monsieur SALIOU** ajoute que ce dossier a été porté par les services municipaux en lien avec la C.C.P.L.

**Monsieur MORRY** confirme, qu'à chaque étape du projet, la C.C.P.L. a été informée.

**Madame le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 13 avril 2018.

**Madame le Maire** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 avril 2018.

**Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

**Comité de bassin Loire Bretagne – Motion relative au 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau**

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en séance plénière le 26 avril 2018 et a adopté une motion relative au 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau qui sera examiné en octobre prochain et couvrira la période 2019-2024. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention. Ainsi, les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses et leurs recettes vont diminuer. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Dans ce contexte, le Comité de Bassin invite les collectivités et tous les acteurs de l'eau à délibérer sur la motion présentée par Madame le Maire afin que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du Bassin.

**Monsieur TURLAN** rappelle l'importance de la problématique de gestion de l'eau notamment ses aspects écologiques. Il souhaite rappeler les catastrophes de plus en plus importantes touchant bon nombre de communes. Il estime que le Président du Comité de Bassin présente une motion faisant état d'une réduction considérable des moyens des agences de l'eau. Celles-ci doivent organiser la contestation et informer la population. Pour **Monsieur TURLAN**, cette motion est insuffisante. Ce texte est « *consensuel* » et il ne souhaite pas s'y associer. **Monsieur TURLAN** partage l'exposé des motifs présenté par le Président du Comité de Bassin mais estime insuffisants les souhaits du Comité.

**Décision :** par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », 1 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 4 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la motion telle que présentée.

**Dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT - convention entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) et la Ville de Landivisiau**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que les lois MAPTAM et NOTRE, promulguées les 27 janvier 2014 et 7 août 2015, modifient le cadre des compétences des collectivités territoriales notamment celles de la Région en matière d'intervention économique. Dans un contexte de retrait des départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises, le maintien et le développement des Très Petites Entreprises de commerce et artisanat est un des axes majeurs de la politique économique régionale. Ainsi, la région Bretagne a signé avec les 59 E.P.C.I. une convention de partenariat sur les politiques économiques. Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil régional a adopté un nouveau dispositif appelé : PASS COMMERCE ARTISANAT. Ce dispositif, porté par les E.P.C.I., accompagne les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires et dynamisent les centres-villes et centres-bourgs.

Les territoires concernés sont les communes de moins de 5 000 habitants avec exceptions possibles pour les communes de Morlaix, Landivisiau et Saint Pol de Léon pour lesquelles doit être préalablement défini un périmètre de centralité. Ainsi, par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil communautaire de la C.C.P.L. a validé la mise en place du PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire communautaire et a autorisé le Président à signer des conventions de mise en œuvre du dispositif avec les communes du Pays de Landivisiau. Le PASS COMMERCE ARTISANAT vise à soutenir financièrement les entreprises commerciales et artisanales indépendantes, de moins de 7 salariés en C.D.I. (Equivalent Temps Plein) dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros H.T.

**Madame le Maire** présente la nature des investissements de modernisation et de développement.

Le montant de la subvention susceptible d'être octroyée est porté à 30 % des investissements subventionnables plafonnées à 25 000 € H.T. soit une aide maximale de 7 500 € financés à parité par la Région et la C.C.P.L. pour les communes de moins de 5 000 habitants ou en Zone de Revitalisation Rurale. Pour les entreprises landivisiennes situées dans le périmètre de centralité accepté par la Région Bretagne, la subvention serait prise en charge de la manière suivante :

- 50 % par la C.C.P.L. ;
- 30 % par la Région ;
- 20 % par la Ville de Landivisiau.

Les porteurs de projets seront accompagnés par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers de Bretagne. Ainsi, afin de dynamiser l'activité économique du centre-ville et de soutenir le commerce et l'artisanat indépendant local, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la C.C.P.L., la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur la commune avec la C.C.P.L.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la C.C.P.L.

### **Modification du tableau indicatif des emplois communaux**

**Exposé :** Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois afin d'accompagner l'évolution des carrières et l'organisation des services.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux telle que présentée.

### **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - modification statutaire**

**Exposé :** Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 mars 2018, a procédé à des modifications statutaires, portant sur :

- la prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la loi Notre,
- la prise de compétence optionnelle « *politique de l'Habitat* » suite à l'évolution du périmètre du Syndicat Mixte du Léon SCOT PLH. Cette compétence porte essentiellement sur les opérations d'amélioration de l'habitat et les dispositifs s'y rapportant. Il est rappelé que ces missions étaient auparavant assurées par le syndicat mixte.

Conformément aux textes en vigueur, ces modifications doivent être soumises à délibération de chacune des communes membres. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de la C.C.P.L.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire.

### **Mise à disposition d'équipements communaux : facturation des frais de nettoyage**

**Exposé :** Madame le Maire propose que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs sur la commune, la Ville mette gratuitement à disposition des associations des équipements municipaux mutualisés afin que celles-ci puissent pratiquer leurs disciplines dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits. Ainsi, la Ville détient seule le pouvoir de fixer les conditions d'occupation pour les utilisateurs qui sont tenus de s'y conformer (créneaux horaires à respecter, restitution des locaux et du matériel en état de propreté, ...). La Ville a constaté des incivilités voire des dégradations commises dans les salles municipales. Considérant que ces faits traduisent un manque de respect pour les autres utilisateurs des sites et les services municipaux chargés de l'entretien des salles, il est proposé au Conseil municipal de faire supporter directement à l'utilisateur les frais de nettoyage de la salle réalisé par un prestataire extérieur (émission d'un titre de recettes) excepté pour la Salle Le Vallon dont le coût de mise à disposition est déjà basé sur la prestation nettoyage.

Madame BLEAS M. souhaite savoir comment la Ville déterminera l'auteur des dégradations.

Madame le Maire rappelle que le planning des salles est géré par la Ville. Le planning d'occupation est connu avec précisions pour tous les équipements. Les auteurs peuvent donc être retrouvés sans difficulté.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette disposition.

### **Secours Populaire Français - antenne de Landivisiau : demande de subvention**

**Exposé :** Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 950 € à l'antenne locale du Secours Populaire Français qui a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2018.

Monsieur TURLAN précise que les actions conduites par les associations sont des actions de solidarité qui ne doivent pas être associées à de l'assistanat. La solidarité et la lutte contre la pauvreté vont de paires. Il conviendrait selon lui que les collectivités territoriales fassent le nécessaire pour faire reculer la pauvreté sur leur territoire. Les aides sociales dans le pays représentent 25 milliards d'euros. Le Président de la République a annoncé qu'il souhaitait réduire cette enveloppe. Les aides sociales maintiennent 4 millions et demi de pauvres au-dessus du seuil de pauvreté. La solidarité est nécessaire et il convient de la décliner au plan local de manière plus dynamique. Il regrette que la politique d'aide sociale soit portée sur la commune par les associations. Monsieur TURLAN souhaiterait une augmentation des aides apportées aux associations œuvrant dans ce sens.

Madame le Maire rappelle les investissements faits par la Ville pour l'ensemble des associations menant des actions d'aide sociale ainsi que toutes les actions d'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame LAIZET précise que les associations devraient justifier leurs besoins dans un dossier présentant leurs budgets. Elle regrette que la subvention ne soit pas plus élevée.

Madame le Maire rappelle la procédure de demandes de subventions et confirme que chaque association complète un dossier avec les éléments financiers. Cette procédure permet de vérifier la bonne santé des associations.

Madame LAIZET estime que la Ville ne s'est pas investie sur la recherche d'un local pour cette association.

Madame le Maire rappelle qu'il a été annoncé, en toute transparence, à l'association avant même sa création sur la commune, que la Ville n'était pas en mesure de leur mettre à disposition un local. Elle rappelle que le C.C.A.S. a vocation à accompagner les familles du territoire.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention précitée.

## Vente de logements locatifs par Finistère Habitat

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, quitte l'assemblée.

**Exposé :** dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, le Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat propose de mettre en vente 26 logements collectifs situés rue d'Arvor. Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements. Considérant la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat et les conditions de mise en vente tenant au caractère social de ces cessions, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la vente de ces logements.

**Monsieur TURLAN** précise que Finistère Habitat a décidé d'anticiper la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) adopté par l'Assemblée Nationale. Ces ventes de logements sociaux existent depuis longtemps et finissent très souvent par des systèmes de copropriété « dégradés » avec des charges difficiles à supporter par les copropriétaires. Il estime que l'habitat social est la première étape du parcours résidentiel des familles et qu'il est donc important de le préserver. Il précise que la construction de nouveaux logements en parallèle est primordiale afin d'éviter notamment le vieillissement de la population. Cette vente est donc selon Monsieur TURLAN une mauvaise initiative. Il estime que Finistère Habitat n'a aucune raison de vendre ces 26 logements.

**Madame le Maire** rappelle que ces ventes sont une occasion pour les locataires d'accéder à la propriété au lieu de verser un loyer à l'organisme bailleur. En parallèle, des projets de constructions de nouveaux logements sociaux sont prévus.

**Décision :** par 22 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », 1 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », 4 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 1 non-participation au vote du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente de ces logements par Finistère Habitat.

## ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

### Actualisation du Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse, les différents règlements intérieurs liés au Projet Educatif et tarifs des diverses prestations pour l'année 2018/2019

**Exposé :** Madame LE BERRE rappelle que, par délibération en date du 10 juin 2016, la Ville a formalisé les objectifs et les priorités de sa politique éducative en approuvant son Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse. Ce Projet Educatif s'inscrit dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R. 2324-29 du Code de la Santé Publique) et définit la politique éducative locale mise en œuvre par les services municipaux pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales (0-17 ans). En février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Ce choix implique de faire évoluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en œuvre gratuitement pour les enfants scolarisés sur la commune à raison d'une demi-journée par semaine d'enseignement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation du Projet Educatif Enfance-Famille-Jeunesse ;
- d'approuver les différents règlements intérieurs liés au projet éducatif (halte-garderie Pitchoun', accueil collectif de mineurs / garderie périscolaire, activités Baby Gym, activités « Loisirs Jeunes », séjour ski, séjours été et activités Théâtre) ;
- d'arrêter les tarifs des diverses prestations pour l'année scolaire 2018/2019.

**Madame BETON** regrette que la restauration ne soit pas prévue pour les adolescents fréquentant l'activité « *Loisirs Jeunes* ».

**Madame LE BERRE** précise que le temps de midi sera un temps encadré par les deux animateurs. Chaque jeune souhaitant rester déjeuner en aura la possibilité en prévoyant son repas. Le local jeunes sera équipé de manière à conserver les pique-niques et les réchauffer. **Madame LE BERRE** ajoute que ce temps de midi est un temps de cohésion entre jeunes de la même tranche d'âge.

**Monsieur TURLAN** regrette que le dispositif des rythmes scolaires n'ait pas été évalué comme tous les dispositifs mis en place par le gouvernement. Il expose l'historique des différentes réformes de l'Education Nationale. **Monsieur TURLAN** déplore que cette réforme n'ait pas été pensée dans l'intérêt des enfants et des familles.

**Madame BLEAS M.** n'adhère pas aux propos tenus par Monsieur TURLAN et indique que le dispositif T.A.P. a apporté une ouverture vers de nouveaux loisirs à bon nombre d'enfants.

**Décision :** par 24 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 4 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal émet un avis favorable sur les tarifs présentés, l'actualisation du Projet Educatif et les règlements intérieurs.

**Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) et règlement interne de la commande publique**

**Exposé :** Monsieur SALIOU rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) est obligatoire pour les Départements et les Régions mais facultatif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. La Ville de Landivisiau a toutefois décidé d'élaborer ce document de référence afin de :

- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire accessible aux élus et aux agents non spécialistes ;
- définir un cadre normatif permettant de respecter le principe de permanence des méthodes ;
- décrire certaines des procédures mises en œuvre au sein de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner les moyens de les suivre.

Ce présent R.B.F. vise donc à :

- fixer le cadre budgétaire et financier de la Ville de Landivisiau, en rassemblant et en harmonisant des règles précisées dans diverses délibérations et notes internes ;
- développer la compétence financière déconcentrée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est complété par un règlement interne de la commande publique qui vise à définir, pour chaque type de procédure, les règles mises en œuvre au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le règlement Budgétaire et Financier de la Ville applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;
- le règlement interne de la commande publique.

**Madame BLEAS M.** estime que le formalisme proposé par ce règlement est une opération de communication et que celui-ci n'apporte pas de réponses concrètes aux questions des élus devant disposer d'informations claires et précises. Elle ajoute qu'une procédure est nécessaire mais que celle proposée est trop lourde et complexe pour les services municipaux. Ce règlement ne semble pas indispensable au vu de la taille de la commune. Elle précise que dans son application, il conviendrait de faire preuve de souplesse pour ne pas être contreproductif. Elle précise également que la transmission des informations aux élus est nécessaire notamment celle des documents budgétaires quelques jours avant la commission finances (production intégrale). **Madame BLEAS** demande à faire apparaître en investissement les prévisions et les réalisations par opération en tenant compte de la nomenclature comptable.

**Monsieur SALIOU** confirme que ce règlement répond à sa demande et que les services de la Ville ont également sollicité cette procédure qui leur permettra plus de lisibilité. Il ajoute que le vote du budget en suréquilibre permettra une lisibilité sur l'autofinancement de la Ville.

**Madame BLEAS M.** rappelle qu'en matière d'investissements, elle considère que les données financières transmises sont insuffisantes.

**Monsieur TURLAN** souhaite connaître les changements concrets apportés par ce règlement budgétaire.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce règlement permettra le vote du budget par opération tel que demandé par les élus contrairement au vote par chapitre, procédure actuelle. **Monsieur SALIOU** cite l'exemple qu'une opération pouvant s'étaler en programme pluriannuel à savoir l'inscription d'une somme la première année et le reste les années suivantes. Il rappelle que le vote par opération permet d'engager l'opération dans son intégralité. Dans l'hypothèse d'une opération non réalisée, les restes à réaliser apparaîtront l'année suivante. Dans tous les cas, l'ensemble des sommes liées à ladite opération, sera engagée (études, travaux...).

**Monsieur TURLAN** précise que ce règlement apporte peu en matière de sincérité budgétaire.

**Monsieur SALIOU** rappelle que lors du vote du budget, cette demande a été exprimée. Cette proposition de règlement est une réponse aux attentes.

**Monsieur TURLAN** estime que ce règlement n'est pas nécessaire pour voter le budget par opération.

**Madame BLEAS M.** rappelle que le vote par opération n'est pas obligatoire pour la commune et sollicite les éléments financiers liés au compte administratif 2017 et au budget primitif 2018. Elle demande, pour les décisions modificatives, de voter séparément la section d'investissement et la section de fonctionnement.

**Monsieur SALIOU** répond que c'est impossible car les deux sections sont liées.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 5 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le règlement Budgétaire et Financier de la Ville applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes et le règlement interne de la commande publique.

**Budget principal 2018 – Décision modificative n° 1**

**Exposé :** Monsieur SALIOU indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 59 744 €.

Les mouvements en dépenses correspondent aux augmentations de crédits suivants :

- article 6065 (livres, disques, cassettes) : constitution d'un fonds Geek à la bibliothèque + 1 500.00 € ;
- article 6135 (locations mobilières) : location d'une scène extérieure pour la fête de la musique + 10 000.00 € ;
- article 615231 (voiries, marquage routier) : augmentation de crédits due à la pratique des rattachements. L'année comptable 2018 sera concernée par la fin de l'exécution 2017 et l'engagement de la campagne 2018 + 15 000.00 € ;
- article 6574 (subvention, Pass commerce et artisanat) : la quote-part de la commune est établie à 1 500 € par projet maximum (10 dossiers à ce jour en attente à la C.C.P.L.). Enveloppe budgétaire fixée pour 15 dossiers + 22 500.00 € ;
- article 023 (virement à la section d'investissement) + 10 744.00 €.

Les mouvements de recettes correspondent aux variations d'ouverture de crédits suivantes :

- article 73223 (fonds de péréquation des recettes intercommunales) : prévision budgétaire ramenée à 98 464.00 € du fait du projet de répartition dérogatoire de l'enveloppe budgétaire 2018 - 14 444.00 € ;
- article 7411 (dotation forfaitaire) : prévision ramenée à 697 125.00 € suite aux notifications définitives reçues depuis le vote du budget - 980.00 € ;
- article 74121 (dotation de solidarité rurale) : prévision budgétaire portée à 490 006.00 € suite à la notification définitive de la dotation + 15 761.00 € ;
- article 74127 (dotation nationale de péréquation) : prévision portée à 138 225.00 € suite à la notification définitive de la dotation + 23 038.00 € ;
- article 744 (F.C.T.V.A., part fonctionnement) : cette recette correspond à la récupération de T.V.A. nouvellement ouverte en section de fonctionnement + 5 538.00 € ;
- article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : recette non prévue au budget primitif 2018. Cette recette globale correspond à la valorisation des avoirs reçus de différents opérateurs comme E.D.F., Engie, E.N.I. Les avoirs ont été établis suite à la relève réelle des compteurs de la Ville. Les estimations servant de base au calcul des factures étaient trop élevées + 25 706.00 € ;
- articles 722-042 et 777-042 (opérations d'ordre) : réajustement des crédits d'amortissement à hauteur de + 5 125.00 €.

Concernant la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires conformément au Règlement Budgétaire et Financier afin de reconnaître le principe de suréquilibre de la section d'investissement (article L.1612-7 du C.G.C.T.).

Ainsi, les enveloppes travaux correspondent aux opérations comptablement engagées sur l'exercice 2018. Ces mouvements budgétaires conduisent à un suréquilibre de la section d'investissement permettant de faire apparaître la prévision d'autofinancement budgétaire disponible pour les investissements futurs prévus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.).

Les mouvements comptables proposés au Conseil municipal en section d'investissement sont les suivants :

- article 2031 (frais d'études) : prévision budgétaire initiale 137 000.00 €. Compte tenu de la réalité de l'exécution budgétaire une augmentation de crédits de + 12 000 € est sollicitée pour porter le chapitre 20 à 149 000.00 € ;
- les articles 21571, 2184, 2188 pour + 102 000.00 € (véhicule, équipements Tiez-Nevez, diverses acquisitions mobilières). Le chapitre 21 est ainsi porté à 1 138 000.00 € pour une prévision budgétaire initiale à 1 036 000.00 € ;
- article 2313 (constructions) - 300 000.00 € ;
- article 2315 (installations, matériels et outillage) - 249 000.00 €.

L'ensemble de ces mouvements en dépenses conduit à une réduction d'ouverture de crédits de - 435 000.00 €.

En parallèle, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions de recettes de manière à reconnaître le suréquilibre de la section d'investissement en mouvementant les articles suivants :

- article 1068 (affectation complémentaire du résultat 2017) : + 1 578 056.46 € ;
- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 10 744.00 €.

La section d'investissement présente ainsi un solde positif de 1 023 800.46 € auquel vient s'ajouter 1 000 000.00 € d'emprunts inscrits en restes à réaliser 2017 reportés au B.P. 2018, soit un solde positif total de 2 023 800.46 €.

**Monsieur TURLAN** demande la nature des dépenses éligibles au F.C.T.V.A. et des éléments de précisions sur les avoirs perçus des opérateurs d'électricité.

**Monsieur SALIOU** précise que les dépenses liées aux travaux d'entretien des bâtiments publics sont éligibles au F.C.T.V.A. et que les opérateurs d'électricité ont procédé aux relevés des consommations et aux ajustements en découlant.

**Monsieur TURLAN** demande si la somme de 300 000 € à l'article 2313 correspond à des travaux qui ne seront pas effectués.

**Monsieur SALIOU** précise qu'il s'agit de la part qui sera retrouvée dans l'autofinancement, le budget sera ainsi voté en suréquilibre. Il confirme que la part d'autofinancement est donc de 2 023 800.46 € (section d'investissement : autofinancement pour les opérations futures).

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2018.**

#### **Budget annexe eau potable 2018 - décision modificative n° 1**

**Exposé :** **Monsieur SALIOU** rappelle qu'afin de faire apparaître le suréquilibre de la section d'investissement conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville (article L.1612-7 du C.G.C.T.), il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2018 en dépense et en recettes. **Monsieur SALIOU** présente les ajustements. La section d'investissement présente ainsi un suréquilibre de 314 432.19 € qui constitue l'autofinancement disponible pour les investissements futurs prévus au P.P.I.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable 2018.**

#### **Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2018**

**Exposé :** **Monsieur SALIOU** expose qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotées de la compétence voirie. Les thématiques retenues par le Conseil départemental concernent les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € H.T. La Ville entend poursuivre son programme de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurisation des abords des établissements scolaires, rue Emile Souvestre (aux abords du Lycée Saint Esprit).

Les travaux envisagés permettraient :

- la création d'un quai bus aux normes P.M.R. pour le transport scolaire du Lycée,
- de sécuriser et rendre accessible les abords au public scolaire.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 16 793 € H.T. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet précité.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dossier présenté au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.**

#### **Fondation Ildys – demande de garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Exposé :** Par délibération n° 2017/607 en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a :

- pris acte de deux projets immobiliers de la fondation ILDYS, sise à Roscoff, sur le site de Saint-Vincent Lannouchen pour un montant total de 6 493 000 € ;
- approuvé, à l'unanimité, les garanties d'emprunts suivantes :
  - o à hauteur de 100 % pour la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes (montant du prêt Locatif Social contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 250 000 €),
  - o à hauteur de 50 % pour les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire (montant du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne : 2 500 000 €).

Par courriel en date du 11 juin 2018, la Caisse des Dépôts et des Consignations informe la Ville que la forme de la délibération en date du 15 décembre 2017 ne répond pas, d'une part, à leurs exigences et, d'autre part, n'est pas annexée au contrat de prêt (contrat de prêt non transmis par la Fondation à la date de la délibération).

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer une nouvelle fois sur la garantie de l'emprunt contracté par la fondation ILDYS auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il est précisé que les conditions de prêt et les modalités de garantie restent inchangées. La délibération sera rédigée selon le modèle transmis par la Caisse des Dépôts et consignations.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette garantie d'emprunt.**



### Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) - actualisation

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que la Ville met à disposition des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) dans les classes de maternelle de chaque établissement scolaire (4 agents au groupe scolaire Arvor et 4 autres au groupe scolaire Denis Diderot).

La fonction des A.T.S.E.M. nécessite de préciser :

- le cadre statutaire (personnel communal placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école sur le temps scolaire, sous la responsabilité directe de l'enseignant dans la classe et sous l'autorité hiérarchique de la collectivité)
- la nature des tâches (diversité et multiplicité, déroulement sur et hors temps scolaire, particularités selon l'école et la classe) ;
- l'évolution et l'adaptabilité du métier.

Afin de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale, le Conseil municipal a approuvé la première version d'une charte des A.T.S.E.M. en 2011 ainsi que son actualisation en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment des Temps d'Activités Périscolaires. En février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires Arvor et Denis Diderot ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Ce choix implique de procéder à une nouvelle actualisation de la charte des A.T.S.E.M. en y intégrant les dispositions issues des décrets n° 2018 - 152 et 2018 - 153 du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte telle que présentée.

**Monsieur TURLAN** rappelle l'importance de la loi de 1984 portant création de la Fonction Publique Territoriale. Auparavant, les agents communaux n'avaient pas de statut. Cette loi a permis aux agents de devenir des fonctionnaires de plein droit. **Monsieur TURLAN** invite les élus à défendre le statut de la Fonction Publique Territoriale et les agents à défendre leurs intérêts.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation de la charte des A.T.S.E.M.

### Coût d'un élève dans les écoles publiques relatif à l'année scolaire 2017/2018 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement des écoles sous contrat d'association de l'année scolaire 2018/2019

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal doit arrêter le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education précise que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* ». Ainsi, ce coût comprend les dépenses de personnel, les frais d'entretien, de fluides, de communications téléphoniques, d'accès à internet.

A la rentrée 2017/2018, l'effectif scolaire était de 541 élèves répartis sur les groupes scolaires de la rue d'Arvor et de Denis Diderot (546 l'année précédente). Pour l'année 2017, le total des charges de fonctionnement s'établit à 352 397.08 €, portant le coût moyen d'un élève à 651.38 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine). En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de retenir le montant tel que défini, à savoir 651.38 €. Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements. Pour l'année scolaire 2017/2018, les écoles sous contrat d'association accueillent 570 élèves landivisiens. Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 651.38 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 570 élèves landivisiens s'élève à 371 286.60 €.

**Madame le Maire** présente la répartition entre chaque école. Le forfait étant versé par douzième, le forfait 2018 sera proratisé dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le coût d'un élève dans les écoles publiques relatif à l'année scolaire 2017/2018, le calcul de la participation des communes extérieures et le forfait de fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

### **Restauration scolaire - fixation des tarifs de l'année scolaire 2018/2019 :**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal.

Ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité. Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient. En 2017, le coût de revient du repas s'élève à 8.25 € par élève pour 46 219 rationnaires. Il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année scolaire 2017/2018. Il est précisé que la tarification du repas en accueil de loisirs est identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure). Pour l'année 2017/2018, une formule « *coup de pouce* » aux familles landivisiennes selon le quotient familial C.A.F./M.S.A. a été expérimentée. Après une première année d'application et afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé d'harmoniser les tranches de quotients familiaux sur ceux appliqués aux familles landivisiennes fréquentant les activités du service Enfance-Famille-Jeunesse (garderies périscolaires, A.C.M., séjours...). Madame le Maire présente la formule « *coup de pouce* » selon les tranches de quotients familiaux. Il est rappelé que les repas sont payables d'avance. Lors de l'achat des cartes, à la rentrée scolaire, il appartiendra aux familles landivisiennes de fournir le document de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial. Sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base.

Monsieur PHELIPPOT souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ce dispositif.

Madame le Maire précise que près de 40 % des familles utilisant le service bénéficient de la formule « *coup de pouce* ».

Monsieur PHELIPPOT estime que le tarif facturé aux familles ayant un quotient familial de 300 est encore trop élevé.

Madame le Maire rappelle que les familles à faibles revenus peuvent bénéficier d'un allègement cantine voté par le Conseil d'administration du C.C.A.S.

Madame LAIZET félicite Madame le Maire pour cette formule « *coup de pouce* ». Toutefois, elle regrette que la réduction ne soit pas appliquée directement sur le prix du repas.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les tarifs telle que présentés.

### **Actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service de restauration scolaire. Il est rappelé que la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Ville a choisi de rendre aux familles. Seul le Conseil municipal est compétent pour en fixer les mesures générales d'organisation. Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur élaboré en collaboration avec l'ensemble des agents. Celui-ci sera communiqué aux familles utilisatrices du service et le seul fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

### **Frais de repas des écoles sous contrat d'association maternelles et primaires - fixation de la participation de la Ville pour l'année scolaire 2018/2019**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que l'article L. 533-1 du Code de l'Éducation dispose que les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de sa participation aux frais de repas des écoles maternelles et primaires sous contrat d'association. Compte tenu du maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques, il est proposé de reconduire la participation de la Ville comme en 2017/2018.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de la Ville pour l'année scolaire 2018/2019 aux frais de repas des écoles sous contrat d'association.

### **Examen de demandes de subvention pour déplacements sportifs de scolaires :**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales. Une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement. Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

#### **Lycée du Léon**

**Exposé :** Le Lycée du Léon a déposé une demande de subvention relative aux déplacements de :

- 12 élèves au championnat de France de Handball, à Dreux, du 27 au 30 mars 2018,
- 11 élèves au championnat de France de Football, à Grenoble, du 14 au 17 mai 2018.

En application des critères précités, il est proposé d'attribuer au Lycée du Léon une subvention de 310 €.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.**

#### **Lycée Saint Esprit**

Le Lycée Saint Esprit a déposé une demande de subvention relative au déplacement de 9 élèves au championnat de France U.G.S.E.L. de Handball, à Châteauneuf de Galaure, du 15 au 19 mai 2018.

En application des critères précités, il est proposé d'attribuer au Lycée Saint Esprit une subvention de 130 €.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.**

## **CULTURE-PATRIMOINE**

### **Tarifs année 2018/2019**

#### **Ecole municipales de musique et d'arts plastiques**

**Exposé :** Monsieur PERVES rappelle que les charges de fonctionnement des cours de musique et d'arts plastiques sont essentiellement constituées par la rémunération des professeurs d'enseignement artistique. En 2017, la valeur du point d'indice dans la fonction publique a été revalorisée de 0,6 %. Il est proposé de prendre en compte cette évolution et de voter les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019. Monsieur PERVES présente les tarifs annuels du cours instrumental, de l'éveil musical, de la chorale et de la formation musicale, du cours collectif de percussions africaines et du cours arts plastiques. Depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la C.A.F./M.S.A. (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale). Afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé d'harmoniser les tranches de quotients familiaux de l'ensemble des services municipaux et de voter les nouvelles tranches de déductions. Il est également proposé de reconduire le taux de dégressivité appliqué les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale et au cours d'arts plastiques, soit :

- moins 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

**Madame LAIZET** précise que le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » souhaite que la réduction liée au quotient familial soit directement appliquée sur les tarifs proposés aux familles comme demandé pour les tarifs de restauration scolaire.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs telle que présentés.**

#### **Bibliothèque municipale Xavier-Grall**

**Exposé :** Monsieur PERVES rappelle que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux 2018 (hors catalogue). Pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2018/2019 (inchangés depuis 2013).

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs présentés.**

#### **Spectacle vivant - fixation d'un tarif pour le spectacle « Quelle famille ! »**

**Exposé :** Monsieur PERVES rappelle que, lors du Conseil municipal du 18 avril 2018, le Conseil municipal a délibéré sur la grille tarifaire de la saison culturelle 2018/2019. Suite à un changement de date, la comédie « Les frangines », initialement prévue le 2 février 2019, est annulée et remplacée par la comédie « Quelle Famille ! » fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 à 20h30 à la salle Le Vallon. Ce spectacle est accueilli sur la base d'une coréalisation entre la Ville et le Producteur, la Ville ne versant pas de cachet pour l'achat du spectacle mais reversant 90 % de la recette au producteur. Il est proposé de voter le tarif qui sera appliqué uniquement sur ce spectacle.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la fixation de ce tarif.**

#### **Ateliers en lien avec la programmation culturelle**

**Exposé :** Monsieur PERVES précise que, dans le cadre de la mise en place d'ateliers en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle 2018/2019 (spectacle vivant, arts visuels, bibliothèque municipale, école municipale de musique), il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2018/2019 : 10 € ou 5 € selon le coût de la prestation.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs présentés.**

#### **Révision des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et arts plastiques**

**Exposé :** Monsieur PERVES rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de voter les règlements intérieurs qui nécessitent d'être régulièrement réactualisés.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs des écoles municipales de musique et arts plastiques.**

### Partenariat avec la société Othéâtre

**Exposé :** Monsieur PERVES informe le Conseil municipal que, dans le cadre du développement des publics, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la société Othéâtre, dont l'objectif est d'amener un public nouveau vers les salles de spectacle du territoire avec une offre sous forme de « Box spectacles » : coffrets cadeaux à retrouver dans les réseaux de grande distribution (Cultura, Auchan...). Pour que la programmation du Vallon soit intégrée dans ces box au même titre que celles du Quartz, de la Carène, du Roudour, les places sont proposées aux abonnés de Othéâtre à un tarif réduit en souscrivant un abonnement à leur site. La Ville met à disposition un quota de places (4 minimum) sur le site Othéâtre. Pour chaque réservation par un de ses abonnés, Othéâtre reverse une somme fixe à la Ville, en fonction du tarif initial. Monsieur PERVES présente les propositions de tarifs des spectacles 2018/2019 dans le cadre du partenariat.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le partenariat précité.

### Bibliothèque municipale Xavier Grall : charte d'accueil des classes

**Exposé :** Monsieur PERVES rappelle au Conseil municipal qu'en février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Ce choix implique de faire évoluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en œuvre gratuitement pour les enfants scolarisés sur la commune à raison d'une demi-journée par semaine d'enseignement. Dans ce cadre, à la rentrée prochaine, une nouvelle organisation relative à l'accueil des classes à la bibliothèque est proposée. La charte liant le service aux établissements scolaires qui le souhaitent est ajustée afin de valoriser le programme d'action culturelle et de permettre une meilleure répartition des créneaux d'accueil de classes.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte d'accueil des classes.

### Saison culturelle 2018/2019 - demandes de subventions

**Exposé :** Monsieur PERVES propose d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2018/2019 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

Monsieur TURLAN souhaite connaître les différents partenaires financiers.

Monsieur PERVES informe que les partenaires tels que le Conseil départemental, le Conseil régional et le Centre National du Livre participent au financement de la programmation culturelle de la Ville.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 21h15.*  
-----

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 5/07/2018.

